



ARRETE N° 2020/447

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU

Le Maire de la ville de BRIE-COMTE-ROBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-27, relatif à l'exécution des lois et règlements

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-20 et R.153-8 et suivants

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II

Vu l'arrêté du Maire n°2019/339 en date du 24 juin 2019 prescrivant la modification du PLU

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2019

Vu la décision E2000013/77 en date du 6 mars 2020 de la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de Commissaire-Enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu l'arrêté du Maire n°2020/377 en date du 29 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Considérant que l'arrêté du Maire n°2020/377 comporte une erreur matérielle quant à la nature de la procédure d'évolution du PLU,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté rapporte et remplace l'arrêté du Maire n°2020/377 en date du 29 juillet 2020

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU pour une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 inclus

ARTICLE 3 : Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision E 2000013/77 du 6 mars 2020

ARTICLE 4 : L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de BRIE-COMTE-ROBERT, au service urbanisme du lundi 21 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et sur le site internet de la Commune <http://www.briecomterobert.fr/> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 2 rue de Verdun, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT ou encore à l'adresse mail suivante urbanisme@briecomterobert.fr

ARTICLE 5 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal les

- Lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h
- Samedi 3 octobre 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 8 octobre de 14h à 17h
- Mardi 20 octobre de 14h à 17h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, clos par le Commissaire-Enquêteur, lui sera transmis sans délai avec les documents annexés le cas échéant. Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Brie-Comte-Robert son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune <http://www.briecomterobert.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la « liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques »

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet de Seine-et-Marne, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département .

- La République de Seine-et-Marne
- Le Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Maire

Un avis paraîtra également sur le site internet de la commune susvisé ainsi que dans le magazine municipal « Le BRIARD »

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame BUISSON, responsable du Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 2 rue de Verdun 01 60 62 61 49 ou urbanisme@briecomterobert.fr

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 · Monsieur Commissaire-Enquêteur et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 12: Ampliation du présent arrêté sera transmise à .

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

En Mairie, le 17 août 2020
Jean LAVIOLETTE

Maire.
Conseiller Départemental

Pour le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217700533-20200817-2020-447-AR
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020